

L'an deux mil dix neuf, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 avril 2019.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, M. HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : MM. LEFÈVRE Daniel, ROBIN Thierry.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Christophe DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire. Néant

04. Transfert de la compétence Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années).

Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

Il indique que par une délibération [n° CdC-040-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie inclus en totalité dans son périmètre. Il sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 après vote de son compte administratif de clôture dans les conditions prévues aux articles L.5214-21 et L.5212-33 du CGCT. Il précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droit et obligations du Syndicat et le cas échéant le personnel y étant associé sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT*" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,
- d'indiquer qu'en l'état actuel, il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entrainera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 05. Transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les Communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il indique que par une délibération [n° CdC-041-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aunay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes se substituera à la commune d'Avoise actuellement membre du SIAEP de L'Aunay-La Touche.

Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entraînera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.

S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la *convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez*.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "eau" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "eau" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera représentation-substitution de cette dernière au sein du SIAEP de L'Aunay-La Touche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce dernier étant par ailleurs appelé à se transformer en syndicat mixte à cette même date.

## 06. Travaux divers.

- Aménagement d'un chemin piétonnier, en agglomération, en bordure de la RD 219 (entre "La Cour Notre Dame et La Cour") : le début de ces travaux confiés à l'entreprise DURAND est prévu pour fin mai.

- Commerce : M. Daniel BOUCHER fait le point sur les différents travaux à prévoir afin de résoudre les problèmes de température élevée à l'intérieur du bâtiment pendant l'été (réglage de la VMC, occultation du dôme, mise en place de végétation, installation de store, climatisation ?). Une réflexion est en cours avec le Conseiller en Energie Partagé (CEP) du Pays Vallée de la Sarthe afin de trouver la solution la mieux adaptée.

- D'autres projets sont étudiés avec le CEP : remplacement de la chaudière de production d'eau chaude au camping municipal (peut-être du solaire ?) ; éclairage public rue de Champgaillard et rue des Vignes ; travaux à la salle polyvalente.

- Ruelle et place de l'Eglise : un point sera fait avec les services de la Communauté de communes de Sablé sur l'avancement du dossier en vue de la mise en concurrence pour la première tranche des travaux concernant la ruelle.

## 07. Informations et questions diverses.

PLUIH : un rappel est fait sur les dates des prochaines réunions.

Journée bénévolat : rendez-vous est donné ce samedi 11 mai à 8h. à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 20